

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA PROVENANCE DE LA LISTE DES ENTREPRISES AYANT REÇU DU COURRIER DE LA COMMISSION

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser au ministre des Finances une question qui a trait à la liste des sociétés auxquelles la Commission de lutte contre l'inflation a écrit au sujet de l'application des principes directeurs du gouvernement sur les prix et bénéfices. Le ministre peut-il confirmer que le gouvernement a été obligé de se procurer, moyennant finance, la totalité ou une partie de cette liste auprès de sources commerciales extérieures parce qu'il ne disposait pas lui-même des renseignements nécessaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas encore entendu dire cela, mais je me renseignerai bien volontiers.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA LISTE DES SOCIÉTÉS VISÉES PAR LES RESTRICTIONS—LE MOTIF DE L'OMISSION DE CERTAINES FIRMES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Le ministre peut-il expliquer pourquoi certaines sociétés qui devraient être concernées par les lignes directrices du gouvernement ne figurent pas sur la liste? Ainsi, trois des sociétés canadiennes de construction les plus importantes—Bramalea, Consolidated Building et McLaughline—ne figurent pas sur la liste. Si je le demande, c'est parce qu'on nous a dit que même les sociétés de construction les moins importantes devaient s'y trouver.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement où l'on s'est procuré cette liste mais, sauf erreur, les renseignements qui y figuraient ne correspondent pas exactement à ceux qui sont nécessaires à l'application des lignes directrices. En effet, sur la liste figurent des entreprises qui ne devraient pas y être alors que d'autres ont été omises. Si je ne m'abuse, la Commission a fait le nécessaire pour remédier à ces lacunes en raison de la réaction du public.

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme le nom de nombreuses sociétés qui sont les barons de l'industrie au Canada, y compris la grande amie du gouvernement la Power Corporation, ne figurent pas sur la liste, est-ce la politique du gouvernement que de laisser ces sociétés libres de tripoter les traitements des cadres supérieurs et d'autres aspects de leurs relations avec leurs diverses filiales sans faire l'objet d'une surveillance active de la part de la Commission anti-inflation? Était-ce là l'intention du gouvernement lorsqu'il a dressé cette liste?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur l'Orateur. Si le député lisait le bill, il remarquerait que lorsqu'une société a groupé tous ses rapports financiers, en un seul bilan conformément à la loi de l'impôt sur le revenu, cette forme de contrôle s'applique à la société et à ses filiales. Bien sûr, elles seraient toutes visées par la loi. Pour ce qui est de savoir si la société nommée par le député a agi de la sorte ou non, je vais étudier son cas. Je me proposais en effet de déposer la liste au comité. Je signalerais toutefois au député que je réponds catégoriquement non à la dernière partie de sa question.

Questions orales

LA COMMISSION ANTI-INFLATION—LES MEMBRES ET LES DIRECTIVES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Plusieurs membres de la Commission anti-inflation étant directeurs d'un certain nombre de sociétés, le gouvernement n'estime-t-il pas que ces membres là tomberont sous le coup des ligues directrices gouvernementales relatives aux conflits d'intérêt et qu'ils devraient donc démissionner de leur poste de directeur immédiatement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrais d'une façon générale par l'affirmative. Je n'ai pas examiné chaque cas en particulier mais les membres de la Commission que j'ai sollicités personnellement ont en effet soulevé la question et m'ont laissé entendre qu'ils donneraient leur démission.

LA PUBLICATION DU RAPPORT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION ANTI-INFLATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Comme le succès de la Commission dépendra en grande partie de l'appui qu'elle saura se gagner auprès de la population canadienne, le gouvernement a-t-il l'intention de demander à la Commission de publier des rapports, de temps à autre, et d'exercer ses activités généralement au vu et au su de la population, compte tenu des vastes pouvoirs discrétionnaires dont elle dispose, ou croit-il que la Commission devrait travailler dans le secret et faire rapport au gouvernement de la même manière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances me dit que cela est déjà prévu dans le bill, c'est-à-dire que la Commission publiera des rapports et exercera ses activités ouvertement. La Commission anti-inflation est perçue comme un organisme ayant pour but d'aider les gens à comprendre le phénomène de l'inflation, ses causes et ses remèdes. À mon avis, la Commission ressemble beaucoup à l'ancienne Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, qui dirigeait M^{me} Plumtre et qui a contribué largement à renseigner le public sur ses activités et à communiquer avec lui.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE EN 1970—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Étant donné les déclarations qu'ont faites récemment le premier ministre Bourassa et l'honorable Eric Kierans, qui se trouvait membre du cabinet fédéral en 1970, et selon lesquelles ni l'un ni l'autre ne croyaient à l'existence d'une insurrection appréhendée ou à une situation que l'on pourrait proprement qualifier de ce nom au moment où la loi des mesures de guerre a été invoquée, et étant donné que l'application de cette loi a gravement violé les libertés civiles des Canadiens, le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer, en vertu de la loi sur les enquêtes, une enquête qui puisse permettre de préciser le motif pour lequel cette loi a été invoquée?